



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON , Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Marie-France LAUNET

Pouvoirs : Mme Françoise BALHAZARD donne pouvoir à Mme Sandrine MOURET  
M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à M. Valentin BLOT

Secrétaire de séance : Monsieur Claude PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir : 3

**2023-05-23/03**

**OBJET : ALLOCATION POUR LES ETUDIANTS SAINT-AUBINOIS  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO**

### **PRESENTATION**

La commune propose de reconduire, pour la rentrée de septembre 2023, le dispositif d'allocation pour les étudiants Saint-Aubinois selon les dispositions suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre 2023) habitant à Saint-Aubin ou domiciliés chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023\_05\_23-03-DE  
Date de réception préfecture: 26/05/2023

## DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-06-28/09 en date du 24 juin 2022, instituant une allocation aux étudiants,

Entendu l'exposé,

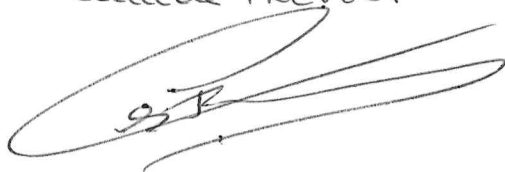
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,**

**DECIDE** d'accorder une allocation aux étudiants annuelle selon les modalités suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âgé apprécié au 31 décembre 2023), habitant à Saint-Aubin ou domiciliés fiscalement chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,  
Claude PREVOST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 23 mai 2023

Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

